

HONORAIRES D'AGENCE

Applicables pour tout mandat signé à compter du 14 octobre 2022

TRANSACTION

*Maisons, appartements
Terrains constructibles ou de loisirs
Propriétés de chasse ou d'agrément
Locaux professionnels ou commerciaux
Fonds de commerce*

HONORAIRES MAXIMUM A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR, TVA 20% INCLUSE

Montant de la transaction par tranche du prix de vente (net vendeur)	
Forfait jusqu'à 30 000 €	3 000,00 € *
de 30 000 € à 250 000 €	6 % *

* Tranches cumulatives

Montant total de la transaction (net vendeur)	
> 250 000 €	6%
> 500 000 €	5%

Forfait minimum par dossier : 3 000,00 €

LOCATION

Locaux à usage d'habitation

*Locaux professionnels
ou commerciaux*

HONORAIRES A LA CHARGE DU PRENEUR, TVA 20% INCLUSE :

7 % du loyer annuel brut dans la limite des plafonds d'honoraires TTC prévus par le décret 2014-890	12 % du loyer annuel brut
--	---------------------------

Inclus : visite, constitution du dossier locataire, rédaction bail, réalisation état des lieux

HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR TVA 20% INCLUSE :

7 % du loyer annuel brut <i>Inclus : visite, constitution du dossier locataire, rédaction bail et réalisation état des lieux</i>
+ forfait 50,00 €

Forfait minimum par dossier : 400,00 €